



PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ n° 2017-SG-964
portant désignation des organismes accrédités
pour effectuer les contrôles des installations funéraires et
les contrôles de conformité des véhicules funéraires
affectés au transport de corps avant et après mise en bière

LE PRÉFET DE MAYOTTE,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et D. 2223-110 à D. 2223-121 ;
- VU le décret n° 2011-1304 du 14 octobre 2011 relatif aux chambres funéraires, aux véhicules de transport de corps et aux crématoriums ;
- VU l'arrêté n° 2012-785 du 4 octobre 2012 établissant le règlement des pompes funèbres à Mayotte ;
- VU la liste des organismes accrédités par le comité français d'accréditation (COFRAC) et les attestations d'accréditation délivrées aux organismes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Sont désignés aux fins de procéder aux contrôles des prescriptions des articles D. 2223-110 à D. 2223-114 et D. 2223-116 à D. 2223-120 du code général des collectivités territoriales, les organismes :

- 1.2.3.4.5. ÉTOILES DE FRANCE

11, rue des Carrières
34430 SAINT JEAN DE VEDAS
06 46 35 44 25

- 2 B & G QUALITÉ

380, rue Clément Ader Local 14
27930 LE VIEIL EVREUX
06 60 30 54 39

- APAVE

191, rue de Vaugirard
75015 PARIS
01 45 66 99 44

- BUREAU VERITAS EXPLOITATION

66, rue de Villiers

92300 LEVALLOIS PERRET

Art. 2. – Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organismes concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 01 SEP. 2017



Le préfet de Mayotte
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général :


Eric de WISPELAERE

Copie :

- 1.2.3.4.5. ÉTOILES DE FRANCE
- 2 B & G QUALITÉ
- APAVE
- BUREAU VERITAS EXPLOITATION